

**DEPARTEMENT DE
L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013 À 18H30
CONVOCATION DU 24 SEPTEMBRE 2013**

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, N. DAVOISNE, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, , P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, M. BERNABEU, V. FERRER, I. ALIBERT, F. SANCHEZ, D. NESPOULOUS, G. CLADERA, G. STORM.

POUVOIRS : J. M. VICENS à J. BOUSQUET
L. MATHIEU à J. ADGE
C. FORNES à V. FERRER
B. BORDENAVE à G. STORM

ABSENTS EXCUSES : M. NEGRE, B. FERRAIOLO, M. ARRIGO, L. KERBIGUET, P. CROS

Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ

Compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2013 : adopté

Décision du maire N° 2013-16 et 17 : aucune observation

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Décision modificative N°2

Ghislain Natta, adjoint délégué aux finances, présente aux élus la décision modificative N°2 de l'exercice budgétaire 2013, suite à la commission des finances du 23 septembre 2013.

La totalité des subventions votées en 2010 et 2011 au bénéfice de l'association « Les Petites Pousses » n'a pas été versée. Sur sa demande, il est proposé à la commission de régulariser les sommes non perçues par un versement en 2013 d'une subvention exceptionnelle de 22 500 euros. Cette dépense sera inscrite au budget 2013 par décision modificative. Elle est gagée sur des ressources nouvelles du chapitre 74 « dotations et participations » notifiées après le vote du budget.

En recette, au titre de la solidarité rurale, 13 882 euros sont inscrits au compte 74121 et au titre de la dotation de péréquation nationale 14 588 euros au compte 74127.

compte 74121 dotation de solidarité rurale		compte 74127 dotation nationale de péréquation		totaux
budget primitif	95 000.00	budget primitif	140 000.00	235 000.00
décision modificative	13 882.00	décision modificative	14 588.00	28 470.00
TOTAL	108 882.00	TOTAL	154 588.00	263 470.00

En dépense, une ouverture de crédits au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » de 22 500 euros et le solde au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

compte 6574 subvention fonctionnement aux asso		22 dépenses imprévues		totaux
budget primitif	221 000.00	budget primitif	692.86	221 692.86
décision modificative	22 500.00	décision modificative	5 970.00	28 470.00
TOTAL	243 500.00	TOTAL	6 662.86	250 162.86

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour approuver la décision modificative N°2.

Il est demandé pourquoi cette somme qui était votée ne leur a pas été versée en 2010/2011 ?

Il est répondu qu'en 2010/2011, ils n'avaient pas eu besoin de la totalité des subventions et c'est le cas cette année où il faut régulariser pour les comptes avec la CAF.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 Sollicitation de subvention du Conseil Régional pour le programme « Nouvelles formes urbaines durables en Languedoc-Roussillon »

Dans le contexte du fort accroissement démographique de la Région Languedoc-Roussillon, de la richesse de ses paysages et de sa biodiversité, le Conseil Régional a posé l'accueil des populations comme un enjeu fondamental dans la définition de ses politiques publiques.

C'est pourquoi le Conseil Régional a décidé de lancer la troisième édition du Programme « Nouvelles Formes Urbaines Durables en Languedoc-Roussillon » (NFUD). Ce programme a pour objet de promouvoir, par l'attribution d'un soutien technique et financier, des opérations exemplaires et de valoriser ainsi des expériences innovantes conduites sur l'ensemble du territoire régional.

Le Conseil Régional invite donc « les collectivités qui projettent de réaliser une étude ou un projet d'aménagement correspondant à ce programme (par exemple une opération de logements accompagnée de services, équipements publics, jardins familiaux...) à se porter candidat ».

La délibération du Conseil régional du 24 mai 2013 précise que le programme s'adresse aux communes et leurs groupements, comme porteurs de projets et d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat mixte (ZAC, lotissement, opérations en diffus...) situés dans des périmètres de renouvellement ou d'extension urbaine.

En tant que commune comprenant moins de 15 000 habitants située en dehors du périmètre d'une Communauté d'Agglomération, la commune de Poussan est éligible au programme.

La commune de Poussan met en œuvre de multiples moyens afin de concilier maîtrise de l'habitat, limitation de l'étalement urbain et intégration paysagère et environnementale. Dans la continuité de l'élaboration du PLU et de l'obtention du label « Agenda 21 », la création de la ZAC Sainte Catherine – Marqueval constitue un moyen supplémentaire pour parvenir à ces fins.

Une aide de la région est prévue pour la phase étude et pour la phase réalisation :

- Catégorie études : accompagnement des projets dès leur phase en amont
Calcul de la subvention : 50% du montant de l'étude (plafond à 15 000€)
- Catégorie réalisations : accompagnement régional des projets en phase opérationnelle
Calcul de la subvention : de 5 à 9 logements : 50 000€ + 2 500€ par logement supplémentaire.

Une délibération du Conseil municipal sollicitant la subvention du Conseil Régional est nécessaire.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Révision du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de sa transformation en Plan local d'urbanisme (P.L.U.) – bilan de la concertation préalable et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, « la délibération qui arrête un projet de Plan Local Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L 300-2 ».

Il convient de rappeler les modalités de la concertation préalable, de tirer le bilan de la concertation, puis d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme.

I. Le bilan de la concertation préalable

1) Rappel des modalités de la concertation préalable

La délibération du conseil municipal du 25 mars 2013, reçue en Préfecture de l'Hérault le 08 avril 2013, préalable au projet de révision du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Poussan a défini les modalités de la concertation préalable de la façon suivante :

« Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie
- Diffusion dans le bulletin d'information municipale et la presse locale
- Organisation d'une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Ouverture et mise à disposition en mairie d'un registre pour consigner les observations du public pendant toute la durée de la procédure »

Par ailleurs diverses réunions ont été organisées :

a. **Deux réunions avec les personnes publiques associées.**

Elles se sont tenues le mardi 2 avril 2013 à 14h00 et le mardi 18 juin 2013 à 14h00 dans la salle du conseil municipal.

b. **Le débat sur le PADD en Conseil municipal suite à sa présentation**

Le 7 mai 2013, le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme. Le débat fût précédé de la présentation à l'assemblée du diagnostic et des orientations générales du PADD.

c. **Des réunions en commission d'urbanisme**

De multiples réunions ont eu lieu entre les membres de la commission d'urbanisme, le bureau d'études, les représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats mixtes et organismes impliqués afin de définir les éléments constitutifs du P.L.U. :

- Rapport de présentation
- Projet d'aménagement et de développement durable
- Orientations d'aménagement
- Règlement
- Documents graphiques et liste des emplacements réservés

2) Bilan de la concertation préalable

La concertation a été mise en œuvre pendant la phase d'élaboration du projet de P.L.U., de la prescription de la révision à l'arrêt du projet de P.L.U conformément à la définition faite, rappelée ci-dessus.

- La délibération N° 2013/25 du 25 mars 2013 approuvant la prescription du projet de révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. a été publiée par affichage à partir du 11 avril 2013.
- Les informations ont été diffusées dans les bulletins d'information municipaux N°30 de printemps 2013 et N°31 d'été 2013 et dans la presse locale : le 19 avril 2013 dans le Midi Libre.
- Une réunion publique a été organisée le 15 mai 2013 à 18h30 au foyer des campagnes de Poussan pour présenter de projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La date de la tenue de cette réunion a été annoncée :

- dans le bulletin d'information municipal N°30 de printemps 2013 mis à disposition de la population en mairie et dans les boîtes aux lettres fin avril 2013.
- Par affichage à l'accueil de la mairie,
- par diffusion d'une annonce sur le panneau d'information municipale à message variable du Boulevard du riverain,
- Sur le blog de la mairie.

Elle a été suivie avec intérêt par le public. Les observations formulées au cours des débats lors de la réunion publique ont permis de mettre en relief les préoccupations des habitants de Poussan quant à l'évolution de leur cadre de vie.

- Enfin, un dossier de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie à partir du 22 avril. Il comprend :
 - Un cahier de recueil des observations à compter du 22 avril 2013,
 - Le projet de PADD à compter du 14 mai 2013,
 - le document Powerpoint imprimé de la réunion publique de présentation du PADD du 15 mai 2013 à compter du 11 juin 2013,
 - une copie de la publication de l'élaboration du PLU de Poussan dans les annonces légales et officielles du Midi Libre du vendredi 19 avril 2013.

Le cahier de recueil des observations a été établi pour recueillir l'avis de la population sur le projet de révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. Les observations formulées dans le registre ont été traitées. Une réponse écrite a été donnée point par point. Elles figurent dans l'annexe 5.1 du projet de PLU.

Cette concertation, menée pendant toute la durée d'élaboration du projet du P.L.U. a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune à l'horizon 2025 et de recueillir les préoccupations des habitants. Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. et de faire valoir leurs observations.

II. L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 26 septembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme de Poussan.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant des possibilités de développement.

Il respecte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ainsi que les dispositions formulées dans le « porter à connaissance » de l'Etat.

Le document est élaboré selon les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Le dossier de projet du PLU est constitué des documents suivants :

- I. Rapport de présentation
- II. Projet d'aménagement et de développement durable
- III. Orientations d'aménagement
- IV. Règlement
- V. Documents graphiques et liste des emplacements réservés
- VI. Annexe

Madame Geneviève STORM qui a assisté en tant que membre de la commission d'urbanisme aux diverses réunions de travail et après avoir examiné le dossier de PLU mis en consultation des élus depuis la mi-août, émet « in fine » les réserves suivantes :

Le PLU ne laisse pas suffisamment de place aux énergies renouvelables, exemple : les éoliennes sont interdites dans le règlement des zones urbaines, l'emplacement réservé pour la voie de contournement (secteur nord-ouest) dans le secteur du Pradès lui semble mal adapté car privé de débouché suffisant dans les lotissements actuels, divers emplacements réservés sont inscrits au PLU

pour diverses opérations. Elle regrette de ne pas avoir connaissance des projets effectifs sur ces emplacements.

Monsieur Serge CUCULIERE répond :

Sur le plan des énergies renouvelables, il n'y aurait pas de difficulté pour envisager une évolution du règlement dans le PLU lors de l'approbation, la phase préalable enquête publique est mise en place pour cela.

Le bilan avantages-inconvénients de la mise en place d'éoliennes en secteur urbanisé pourra être tiré à ce moment-là, si cette question est posée.

Pour la voie du secteur Pradès, il nous a semblé important d'acter clairement cette voie qui serait effective lors de l'urbanisation future du secteur. Il s'agira d'une liaison inter-quartier pour soulager les voiries du centre-ville, faciliter et réduire les échanges propres à Poussan, les voiries de lotissement actuelles ont été clairement laissées en impasse de façon provisoire.

Pour ce qui concerne les projets en étude, le PLU est un document de programmation et de projection, il est mis en place justement pour permettre aux projets d'éclorre ensuite dans le cadre juridique donné.

Après débat, par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- * d'approuver le bilan de la concertation ;
- * d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- * de préciser que le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consulté à leur demande, ainsi qu'aux associations agréées qui en feraient la demande ;
- * de préciser que l'enquête publique sera organisée sur ce dossier ;
- * de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois et mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et mentionnée dans le journal municipal et dans la presse locale ;
- * de charger le Maire de l'exécution de ces mesures.

Bilan de la concertation : POUR : 19 CONTRE : 01 ABSTENTION : 03

Arrêt du projet de PLU : POUR : 19 CONTRE : 04 ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Approbation du Périmètre de Protection Modifié (PPM)

L'article L621-30-1 du Code du patrimoine (anciennement article L 621.2 du Code du patrimoine) stipule que le périmètre de 500 mètres de rayon autour d'un monument, protégé au titre des monuments historiques, peut être modifié sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et en accord avec la commune.

Le PPM est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres. Dans la partie des abords non reprise dans le PPM, l'ABF ne sera plus consulté et ne donnera plus d'avis au titre de la loi de 1913 modifiée sur les monuments historiques.

La notion de co-visibilité continue d'opérer à l'intérieur du PPM.

Il existe un PPM pour chaque monument protégé. Le document s'attache à décrire le patrimoine protégé et analyse ses abords. A partir de ces éléments, il argumente et justifie les limites du PPM.

Le PPM de la commune de Poussan a été établi en application de l'article L621-30 du code du patrimoine par le service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault le 21 juillet 2009.

Il rassemble les PPM des cinq monuments suivants :

1. Le presbytère, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 15 février 1951
2. Le château de la Garenne, classé monument historique en date du 23 avril 1965
3. Les anciens jardins du château de la Garenne, classés monument historique en date du 22 août 2008

4. La maison Vinas ou château d'en bas, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 28 juin 1963
5. Le château Montlaur, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 11 mai 2006

En tant que servitude, le PPM est un document qui compose le PLU. Il apparait dans les annexes, au 5.7.3. Son approbation est donc obligatoire dans le cadre de la mise en place du PLU.

Madame STORM remarque que les références à l'article du code du patrimoine seraient erronées ; **Monsieur CUCULIERE** après consultation du document PPM en séance, précise que ce sont les services départementaux de l'architecture en charge des questions du patrimoine font eux-mêmes bien référence à cet article.

Une délibération du conseil Municipal est nécessaire pour approbation du PPM.

POUR : 19 CONTRE : 00 ABSTENTION : 04

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Acquisition : « transport DECOUX »

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquérir le terrain ainsi que les bâtiments dits « Transport DECOUX » situé chemin de la cave coopérative afin d'implanter les locaux des services techniques municipaux, d'une pépinière d'entreprises et d'un écoquartier.

Ce terrain est classé en zone UC du plan d'occupation des sols, zone d'habitat de densité moyenne constituée d'individuels groupés et d'individuels isolés.

Ce bien est constitué d'un ensemble bâti et non bâti cadastré lieu-dit « Fonginescau » section B n° 225 pour 1005 m² et B 2505 pour 12 650 m².

Sur la parcelle B 2505 a été édifié un vaste hangar atelier cadastré pour une superficie de 1290 m². La toiture est en plaques ondulées fibrociment soutenue par une charpente métallique légère, le sol est en ciment. Accolé à ce bien, un bâti élevé sur 2 niveaux dont le rez-de-chaussée est en l'état actuel à usage de bureau et l'étage supérieur à usage d'habitation.

Seule la partie inférieure est cadastrée pour une surface utile de 100 m², la superficie de l'autre niveau est également évaluée à 100 m². Sur le côté, un garage est cadastré pour 20 m².

L'ensemble est dans un état visuel d'entretien très moyen. La totalité du sol du site est bitumée. Il existe une possible pollution en sous-sol suite à des écoulements de produits pétroliers. L'ensemble est évalué libre d'occupation (le logement est occupé).

Une acquisition amiable est envisagée pour l'installation des services techniques municipaux, d'une pépinière d'entreprises et d'un écoquartier.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien, sachant que le propriétaire accepte de le vendre à la commune de Poussan.

POUR : 19 CONTRE : 00 ABSTENTION : 04

Info sur les nouveaux rythmes scolaires :

Résultat de l'enquête auprès des parents

9h-12h – 14h-16h15 : 316 réponses soit 86 %

8h00 – 11h30 - 13h30 – 15h45 : 49 réponses, soit 14 %

Pour le mercredi matin, 310 réponses favorables

Pour le samedi matin : 48 réponses favorables

Fin de la séance à 19H35